

SEANCE DU 26 AOÛT 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 123

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois d'août, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET) adjoints, Alain BROSSARD (pouvoir à Michel GANDON), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEYPATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir à Alain FILIPPI) et Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL) conseillers municipaux.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

Objet de la délibération : Convention avec ARTELIA – Assistance technique pour le contrôle du contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable et établissement du RPQS – Années 2023 et 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

28 AOÛT 2024

Et publication le :

29 AOÛT 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée que la précédente convention passée entre la commune de Régusse et la société ARTELIA étant arrivée à terme, il y a lieu de la renouveler.

L'objet de la convention est le suivant :

- Le Bureau d'études ARTELIA, pour le compte de la commune, sera chargé du contrôle du contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable, et de l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Pour la réalisation de cette mission, la rémunération annuelle est de 14 330€ HT par année de contrôle.

La mission porte sur le contrôle des exercices 2023 et 2024 et comprend la tenue de :

- 2 réunions (dont 1 par téléphone ou visio) y compris préparation et compte rendu pour le contrôle du contrat
- et 1 réunion de présentation du RPQS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'UNANIMITÉ :

- DECIDE de renouveler la convention d'assistance technique pour le contrôle du contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable avec le bureau d'études ARTELIA,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
0802631096-20240826-05112024-133405
Date de réception préfecture : 28/08/2024